

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **5 NOVEMBRE 2018** à **19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15, rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Dominic LAQUERRE,	conseiller;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère.
Raymond PAILLÉ,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

18,241 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, elle ouvre la session à 19 h 30.

18,242 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler. Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- 33.1 RÉFECTION DE LA RUE CARON – Décompte progressif n° 4
- 33.2 EXPOSITION ITINÉRANTE BORÉALIS « FEMMES DE PAPIER »
Demande de Cascades pour l'utilisation du Pavillon des loisirs
- 33.3 ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU AVEC LA MRC D'ARTHABASKA – Personnes désignées
- 33.4 RUE CÔTÉ – Contribution financière à titre de compensation pour pertes de milieux humides et hydriques

18-199 RÉSOLUTION NO 18-199 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

18,243 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2018.

18-200 RÉSOLUTION NO 18-200 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2018 tel que présenté.

18,244 PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la présence dans la salle de Mme Jessica Desfossés et de M. Jacob Lee Smith, la mairesse propose de traiter immédiatement le point 13 de l'ordre du jour qui traite de leur demande de dérogation mineure.

18,245 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME JESSICA DESFOSSÉS, M. JACOB LEE SMITH, MME SUZANNE BLAKE ET M. JEAN-LUC DESFOSSÉS – Marge de recul avant en cour latérale

18-201

RÉSOLUTION NO 18-201 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR MME JESSICA DESFOSSÉS, M. JACOB LEE SMITH, MME SUZANNE BLAKE ET M. JEAN-LUC DESFOSSÉS MARGE DE REcul AVANT EN COUR LATÉRALE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Mme Jessica Desfossés, M. Jacob Lee Smith, Mme Suzanne Blake et M. Jean-Luc Desfossés possèdent une propriété située au 4, rue Boulet;
- 2 Les demandeurs désirent agrandir le bâtiment principal à 1,51 mètre de marge de recul avant en cour latérale comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage n° 09-02;
- 3 La largeur de la rue à cet endroit fait en sorte que le triangle de visibilité ne soit pas affecté;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement n° 09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU-18-10, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Mme Jessica Desfossés, M. Jacob Lee Smith, Mme Suzanne Blake et M. Jean-Luc Desfossés une dérogation mineure permettant l'agrandissement du bâtiment principal à 1,51 mètre de marge de recul avant en cour latérale comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant exigés à l'article 6.2.1 du règlement de zonage no 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5 739 933 du Cadastre du Québec.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux demandeurs.

18,246 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Dominic Laquerre informe les membres du conseil qu'il a participé à la réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin. Il souligne que le parc a observé une augmentation de l'achalandage de 16 %. Il mentionne que le parc aura son lac-à-l'épaule très bientôt.

Le conseiller Raymond Paillé informe les membres du conseil qu'il a rencontré deux citoyens qui lui ont demandé un parc à chien. M. Paillé mentionne qu'il y a présentement 152 chiens enregistrés auprès de la SPAA à Kingsey Falls. Il propose que le projet soit regardé de plus près.

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil qu'un groupe de citoyens s'est formé pour réfléchir et travailler sur le projet Kingsey Falls en 2050. Ce groupe se rencontre environ une fois par mois.

18,247 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service des loisirs, du Service d'urbanisme et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

18,248 COMPTES DU MOIS

18-202 RÉSOLUTION NO 18-202 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET TRENTE-NEUF CENTS (669 873,39 \$)**.

Je soussignée, Heidi Bédard, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Heidi Bédard, trésorière

18,249 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

18,250 RESSOURCES HUMAINES

18,250.1 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR 2019

18-203 RÉSOLUTION NO 18-203 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'EXERCICE 2019

CONSIDÉRANT QUE :

1 Il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUGMENTATION SALARIALE.** La Ville de Kingsey Falls accorde à la grille salariale de ses employés permanents et saisonniers, à la grille salariale des pompiers et des premiers répondants, à la brigadière et aux membres du conseil municipal une augmentation de **DEUX POUR CENT ET VINGT-CINQ CENTIÈME (2,25 %)** pour l'exercice 2019. Cette augmentation ne touche pas les étudiants.
- 2- **ENTRÉE EN VIGUEUR.** Cette augmentation salariale sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la trésorière.

18,250.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER

18-204

RÉSOLUTION NO 18-204 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE M. TOMY CHOUINARD

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie fait du recrutement;
- 2 Le directeur du service recommande l'embauche d'un nouveau pompier;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher M. Tomy Chouinard à titre de pompier volontaire pour son Service de sécurité incendie.
- 2- **CONDITIONS.** M. Chouinard sera soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

18,251 TRÉSORERIE – Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2018

La directrice générale mentionne que conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville*, la trésorière a déposé les états comparatifs au 30 septembre 2018 aux membres du conseil municipal.

18,252 DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**18-205 RÉSOLUTION NO 18-205
DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
DU MINISTÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- 2 Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- 3 En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 4 Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- 5 Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- 6 La Ville de Kingsey Falls désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- 7 La Ville de Kingsey Falls prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- 8 La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

18,253 SESSIONS DU CONSEIL DE L'ANNÉE 2019

**18-206 RÉSOLUTION NO 18-206
DATE DES SESSIONS ORDINAIRES
DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DATE DES SESSIONS ORDINAIRES.** Le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 qui se tiendront les lundis ou les mardis le cas échéant, et qui débuteront à 19 h 30:
 - lundi, 14 janvier 2019
 - lundi, 4 février 2019
 - lundi, 4 mars 2019
 - mardi, 1^{er} avril 2019
 - lundi, 6 mai 2019
 - lundi, 3 juin 2019
 - mardi, 2 juillet 2019
 - lundi, 5 août 2019
 - mardi, 3 septembre 2019
 - lundi, 7 octobre 2019
 - lundi, 4 novembre 2019
 - lundi, 2 décembre 2019
- 2- **INFORMATION.** Afin d'informer la population, un avis sera publié dans l'Écho des chutes, édition de décembre 2018.

18,254 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES – Ajout de la Municipalité du Canton de Saint-Camille et de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts

18-207

**RÉSOLUTION NO 18-207
ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES
RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES
INCENDIES – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DU
CANTON DE SAINT-CAMILLE ET DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a signé une Entente de fournitures de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Danville et Warwick, la Régie Intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ);
- 2 La Municipalité du Canton de Saint-Camille, par la résolution no SM2018-07-171, adoptée lors de la séance du conseil du 3 juillet 2018, désire adhérer à l'entente relative à la fourniture de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Danville et Warwick, la Régie Intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ);
- 3 La Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts, par la résolution no 2018-04-013, adoptée par le conseil d'administration de la régie lors de la réunion tenue le 30 avril 2018, désire adhérer à l'entente relative à la fourniture de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Danville et

Warwick, la Régie Intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ);

- 4 Conformément à l'article 22 de ladite entente, chaque partie à l'entente doit consentir à l'adhésion d'une nouvelle municipalité;
- 5 Il y a lieu que la Ville de Kingsey Falls autorise ces adhésions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise l'adhésion de la Municipalité du Canton de Saint-Camille et de la Régie intermunicipale d'incendie de 3 Monts à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Saint-Félix-de-Kingsey, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Danville et Warwick, la Régie Intermunicipale Incentraide et le Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ) et à signer l'annexe à cet effet.
- 2- **SIGNATAIRES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la ville de Danville, la Ville de Warwick, la Municipalité de Chesterville, la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, la Municipalité de Tingwick, la Municipalité de Ste-Clotilde-de-Horton, à la Régie Intermunicipale Incentraide et au Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ).

18,255 DÉMARCHE MADA – Membres du comité

18-208 RÉSOLUTION NO 18-208 DÉMARCHE MADA MEMBRES DU COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a adopté la résolution no 17-165 le 5 septembre 2017 affirmant sa volonté de renouveler sa politique Municipalité amie des aînés (MADA);
- 2 La MRC d'Arthabaska a obtenu une réponse positive de la ministre responsable des aînés et de la lutte contre l'intimidation dans son projet collectif de reconnaissance MADA;
- 3 La Ville de Kingsey Falls a convenu d'être associée à la démarche collective de la MRC;
- 4 Un comité responsable de la démarche a été mis sur pied dans la municipalité et que celui-ci est représentatif du milieu;
- 5 Un agent de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska assure la coordination de la démarche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MEMBRES DU COMITÉ.** La Ville de Kingsey Falls reconnaît les personnes suivantes comme étant membres du comité responsable de la démarche MADA, chacune d'entre elle contribuant à part égale à la réalisation de ce projet :

- Mme Micheline Pinard-Lampron, mairesse et responsable des questions aînés (RQA);
- Mme Christiane Lampron, citoyenne
- Mme Nancy Longval, citoyenne
- Mme Manon Mayrand, citoyenne
- M. Marc Payeur, citoyen
- Mme Marie-Josée Pleau, représentante de la Ville;
- Mme Martine Côté, représentante de la Ville
- Mme Annie Lemieux, représentante de la Ville
- Mme Geneviève Demers, agente de développement des communautés de la MRC d'Arthabaska.

- 2- **RAPPORT.** L'élu responsable qui contribue aux travaux du comité doit présenter un rapport de la démarche sur une base régulière auprès du conseil municipal.

18,256 ALIMENTATION EN EAU POTABLE – Avenant au contrat accordé aux Services exp – Puits P2

18-209

**RÉSOLUTION NO 18-209
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
AVENANT AU MANDAT AUX SERVICES EXP COMME
CONSULTANT POUR L'AVIS D'INFRACTION À
L'ARTICLE 31.75 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ
DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-213, la ville a accordé un mandat à la firme Services exp inc. à titre de consultant pour l'avis d'infraction à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- 2 Il y a encore des travaux à exécuter pour le branchement du puits P2 dont la préparation de plans et devis;
- 3 Les Services exp ont présenté un avenant à l'offre de services daté du 15 décembre 2016;
- 4 Des montants ont prévus au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AVENANT.** La Ville de Kingsey Falls accepte l'avenant (no KIFM-237499) à l'offre de services du 15 décembre 2016 de la firme Servies epX concernant l'alimentation en eau potable, dont le branchement du puits P-2.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le même montant horaire que celui de l'offre de services du 15 décembre 2016 pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible aux Services exp.

18,257 RECHARGEMENT DU RANG 11

**18-210 RÉSOLUTION NO 18-210
TRAVAUX DE RECHARGEMENT
SUR LE RANG 11
CONTRAT À HÉMOND LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville veut faire du rechargement sur le Rang 11;
- 2 La firme Hémond Ltée a présenté la proposition la plus intéressante pour la ville;
- 3 Des crédits sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Hémond Ltée le contrat pour le rechargement du Rang 11, le tout tel que prévu à la soumission du 2 octobre 2018.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE SEPT CENT DOLLARS (9 700,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Hémond Ltée.

18,258 DÉCORATIONS DE NOËL

**18-211 RÉSOLUTION NO 18-211
DÉCORATIONS DE NOËL
MANDAT AUX PLANTATIONS MB**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les fêtes de Noël approchent et qu'il y a lieu de décorer l'extérieur des édifices municipaux;
- 2 Des fonds sont disponibles au budget pour ces travaux;
- 3 Les Plantations MB ont présenté une offre intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Plantations MB pour procéder à la fourniture, la préparation, à l'installation et à l'enlèvement des décorations de Noël à l'extérieur de ses édifices municipaux.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE SIX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1 635,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Plantations MB.

18,259 LOGICIEL DE LOISIRS

18-212 RÉSOLUTION NO 18-212
Annulée par R 18-236 LOGICIEL POUR LE SERVICE DES LOISIRS
CONTRAT DE LICENCE POUR UNE PLATEFORME WEB
SOLUTIONS NEXARTS INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service des loisirs de la ville utilise un logiciel pour l'administration de ses activités;
- 2 Le logiciel utilisé actuellement ne répond pas bien aux besoins du service;
- 3 Solutions Nexarts inc. propose une plateforme web mieux adapté et à un coût moindre que le logiciel présentement utilisé;
- 4 Des crédits sont prévus au budget pour ce service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer un contrat avec Solutions Nexarats inc. pour l'utilisation de la plateforme de commerce électronique *Qidigo* et du site *Qidigo.com* pour le Service de loisirs de la ville. Le contrat aura une durée initiale de trois (3) ans à compter de sa signature.
- 2- **COÛT.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS (183,00 \$)** plus les taxes applicables par mois pour les frais d'utilisation de la Plateforme. Le coût d'implantation et de formation de **CINQ CENTS (500,00 \$)**, payable à la signature du contrat, sera crédité sur les premiers 500 \$ de frais.
- 3- **SOURCE DE FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

18,260 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA) – Renouvellement de l'entente pour 2019

18-213 RÉSOLUTION NO 18-213
ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE
DES ANIMAUX D'ARTHABASKA (SPAA)

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-59, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les services offerts par cet organisme;

2 Il y a lieu de renouveler cette entente pour 2019;

3 Des crédits sont prévus au budget à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ENTENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler l'entente avec la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour les mêmes services. L'entente débutera le 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser le montant de **DEUX DOLLARS ET QUATRE CENTS (2,04 \$)** par citoyen résidant dans la municipalité pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska.

18,261 SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CIVIL DU QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ) – Renouvellement de l'adhésion pour 2019

18-214

**RÉSOLUTION NO 18-214
SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC (SIUCQ) DE LA MRC D'ARTHABASKA
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSIONS POUR 2019**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 16-145, la Ville de Kingsey Falls a adhéré au Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska, organisme sans but lucratif qui a pour mission de soutenir les services de première ligne lors d'une urgence;
- 2 La priorité du SIUCQ est d'aider les municipalités à offrir un environnement sécuritaire aux citoyens et de s'assurer qu'ils auront tout le support voulu lors d'un sinistre;
- 3 Il y a lieu que la ville renouvelle son adhésion à ce service;
- 4 Des crédits sont prévu au budget à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ADHÉSION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à renouveler son adhésion au Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2019.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **UN DOLLARS ET DIX CENTS (1,10 \$) par habitant**, pour les fins de la présente résolution. Cette contribution inclut :

- Patrouilles préventives;
- Soutien au niveau de la santé, de la sécurité et de l'aide aux sinistrés;
- Soutien au Service de sécurité incendie desservant la municipalité;
- Soutien aux ambulanciers lors d'événements majeurs;
- Soutien aux effectifs policiers lorsque la situation le nécessite;
- Lors d'un événement culturel, sportif ou autre, soutien au niveau de la sécurité routière (périmètre, trafic, etc.) d'une durée maximale de 6 h incluant un nombre de bénévoles et de véhicules pouvant varier selon la disponibilité;
- Le SIUCQ s'inscrit comme une ressource au plan de sécurité civile (mesures d'urgence).

3- SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

4- COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec (SIUCQ) de la MRC d'Arthabaska.

18,262 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

18-215

**RÉSOLUTION NO 18-215
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- 2 La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- ENGAGEMENT.

- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
 - La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
 - La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

18,263 PARC MARIE-VICTORIN – Versement de la subvention 2018

**18-216 RÉSOLUTION NO 18-216
PARC MARIE-VICTORIN
SUBVENTIONS 2018**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin a déposé une demande d'aide financière de 30 000 \$ pour ses opérations;
- 2 Le Parc Marie-Victorin a déposé une demande de contribution financière au montant de 25 000 \$ pour la campagne promotionnelle nationale;
- 3 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires le versement de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Dominic LAQUERRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin pour ses opérations de l'année 2018.
- 2- **CAMPAGNE PUBLICITAIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin pour sa campagne promotionnelle nationale 2018.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **DEMANDE.** Le conseil municipal demande à l'organisme de fournir ses états financiers et ses prévisions budgétaires lors de prochaines demandes de subvention.

- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

18,264 COMITÉ DE PROMOTION DE KINGSEY FALLS – Demande de subvention pour la fête de Noël du 17 novembre

**18-217 RÉSOLUTION NO 18-217
PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FÊTE
DE NOËL DES ENFANTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Comité de promotion de Kingsey Falls, en collaboration avec la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, organise la fête de Noël des enfants, soit une journée où il y aura plusieurs activités et surprises dont la décoration des arbres de Noël dans le parc Bernard-Lemaire;
- 2 Le comité organisateur a déposé une demande de contribution financière à la ville pour permettre la tenue de cette activité;
- 3 Cette contribution financière est prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Comité de promotion de Kingsey Falls une contribution financière maximale de **TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (3 400,00 \$)** pour la fête de Noël des enfants.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Joanne Fournier du Comité de promotion de Kingsey Falls.

18,265 CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI – Participation financière à l'édition 2019 du Trio étudiant Desjardins pour l'emploi

**18-218 RÉSOLUTION NO 18-218
TRIO-ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI
DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI
CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francs, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;
- 2 Des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2019;
- 3 Il y a lieu de participer financièrement à ce projet;
- 4 Les fonds nécessaires seront disponibles au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 400,00 \$)** à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2019, mis de l'avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis. Cette contribution permettra à d'avoir 3 apprentis-stagiaires dans la municipalité.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis.

18,266 CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE
Demande d'aide financière annuelle pour l'exercice 2018-2019

18-219 RÉSOLUTION NO 18-219
CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE
ARTHABASKA-ÉRABLE – AIDE FINANCIÈRE
ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable a fait une demande de contribution financière annuelle pour l'année 2018-2019 pour l'aider à maintenir tous ses services spécialisés gratuitement à l'ensemble de la population;
- 2 Il y a lieu d'encourager cet organisme qui œuvre également sur le territoire de Kingsey Falls;
- 3 Les fonds nécessaires seront disponibles au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution financière de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable pour l'exercice financier 2018-2019.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable.

18,267 DEMANDE DE LA CORPORATION DES LOISIRS POUR LA
FERMETURE DE LA RUE LEMIEUX POUR LA « MAGIE DE
NOËL » LE 17 NOVEMBRE 2018

18-220 RÉSOLUTION NO 18-220
LA MAGIE DE NOËL
FERMETURE DE RUE LE 17 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Corporation des loisirs de Kingsey Falls, en collaboration avec le Comité de promotion de Kingsey Falls et le département d'horticulture de Cascades, organise une journée familiale pour Noël « *La Magie de Noël* » qui se tiendra le 17 novembre 2018 au parc Bernard Lemaire et le parc municipal;
- 2 La corporation a déposé une demande à la ville pour autoriser la fermeture de la rue Lemieux pour cette activité;
- 3 Il y a lieu d'encourager cette activité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Raymond PAILLÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Lemieux, le 17 novembre 2018, entre 9 h et 16 h pour la tenue de La Magie de Noël organisée par la Corporation des loisirs de Kingsey Falls, en collaboration avec le Comité de promotion de Kingsey Falls et le département d'horticulture de Cascades.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Corporation des loisirs de Kingsey Falls.

18,268 PRÊT DU PAVILLON DES LOISIRS POUR COMITÉ D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTAL SUR LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE

18-221 **RÉSOLUTION NO 18-221
PRÊT DU PAVILLON DES LOISIRS
POUR COMITÉ D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE RÉCHAUFFEMENT DE LA PLANÈTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un comité regroupement des représentants de divers milieux a été formé pour se pencher sur l'avenir de la ville en fonction du réchauffement de la planète;
- 2 Le comité demande à la ville de pouvoir utiliser gratuitement le Pavillon des loisirs pour ses réunions;
- 3 Il y a lieu que la ville encourage cette initiative;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la ville donne accès gratuitement au Pavillon des loisirs pour les réunions du comité d'étude environnementale sur le réchauffement de la planète. Toutefois, le dépôt pour les clés de la salle devra être fait à chaque réservation.

18,269 JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE ET LA GRANDE SEMAINE DES TOUT PETITS

18-222 **RÉSOLUTION NO 18-222
JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE ET
LA GRANDE SEMAINE DES TOUT PETITS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de

communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

- 2 La Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;
- 3 La MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);
- 4 La Ville de Kingsey Falls entend devenir Municipalité amie des enfants (MAE) au cours des prochains mois;
- 5 La ville souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Raymond PAILLÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

18,270 RENONCIATION À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 18-12-DISTINCT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

**18-223 RÉSOLUTION NO 18-223
RENONCIATION À L'ADOPTION DU
RÈGLEMENT N° 18-12-DISTINCT AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02 DE
LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls a adopté les 1^{er} et 2^e projets du Règlement n° 18-12 amendant le règlement de zonage n° 09-02;
- 2 Le projet de règlement n° 18-12 prévoyait la modification du plan de zonage pour le développement et la prolongation de la rue des Cèdres;
- 3 Le projet de règlement n° 18-12 prévoyait l'ajout de la zone 12-H et la diminution de la zone 13-H;
- 4 Le projet de règlement n° 18-12 prévoyait l'ajout de la zone 12-H et d'un point pour le groupe d'usage habitation aux classes d'usages « multifamiliale (4 à 6 logements) et unifamiliales en rangée à grille des normes de zonage;
- 5 Suite à une demande pour la tenue d'un registre pour référendum déposée à la ville et au dépôt d'une demande de retrait du projet de modifications du règlement n° 18-12 signée par les résidents de la rue des Cèdres, le règlement a été scindé pour permettre l'adoption du règlement n° 18-12-Résiduel;
- 6 Les membres du conseil ont entendu les demandes des citoyens et tiennent compte de leur mobilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENONCIATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls renonce à adopter le règlement de zonage n° 18-12-Distinct.

18,271 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 18-15 Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes

18-224

**RÉSOLUTION NO 18-224
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 18-15
RÈGLEMENT POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME
MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC POUR UNE AIDE
FINANCIÈRE OU UN CRÉDIT DE TAXES**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 18-15 *Règlement pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes* tel que soumis par la greffière.

18,272 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

18,272.1 RÈGLEMENT DE TAXATION 2019

**AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT
DE TAXATION 2019**

Le conseiller **Alain DUCHARME** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement pour la taxation de l'exercice financier 2019**.

**18,272.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS
N° 18-13**

**AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 18-13
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS**

Le conseiller **Alain DUCHARME** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement remplaçant le règlement n° 18-13 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Kingsey Falls**.

Un projet de règlement est déposé.

18,272.3 RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Le conseiller **Alain DUCHARME** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.**

Un projet de règlement est déposé.

18,272.4 RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS

Le conseiller **Alain DUCHARME** donne avis de motion qu'à une prochaine session sera soumis, pour adoption, un **règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Kingsey Falls.**

Un projet de règlement est déposé.

18,273 AFFAIRES NOUVELLES

18,273.1 RÉFECTION DE LA RUE CARON – Décompte progressif n° 4

18-225

**RÉSOLUTION NO 18-225
RÉFECTION DES RUES CARON ET DES BOULEAUX
PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 17-136, la ville a accordé un contrat au Groupe Gagné Construction inc. pour la mise en place des conduites d'égout pluvial sur la rue Caron (entre les rues Picard et Comeau) et la réfection de la voirie sur les rues Caron (entre les rues Picard et Comeau) et des Bouleaux;
- 2 Les travaux sont maintenant complétés sur la rue Caron et qu'une demande de paiement a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. le montant de **QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (48 331,28 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au

document du Décompte progressif no 4, préparé par Les Services exp inc.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même programme de la TECQ 2014-2018.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Groupe Gagné Construction inc.

18,273.2 EXPOSITION ITINÉRANTE BORÉALIS « FEMMES DE PAPIER » Demande de Cascades pour l'utilisation du Pavillon des loisirs

18-226 RÉSOLUTION NO 18-226 EXPOSITION ITINÉRANTE BORÉALIS « FEMMES DE PAPIER » PRÊT DU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie Cascades veut offrir l'exposition « Femmes de papier » aux citoyens de Kingsey Falls et des alentours;
- 2 Cascades demande à la ville de pouvoir tenir cette exposition dans le Pavillon des loisirs et ce, sans frais de location;
- 3 Il y a lieu que la ville prête sa salle pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à prêter le Pavillon des loisirs à titre gratuit pour la tenue de l'exposition itinérante Boréalys « Femmes de papier » qui se tiendra aux mois de mai et juin 2018. Le Pavillon devra être libéré à partir de la mi-juin.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la compagnie Cascades.

18,273.3 ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU AVEC LA MRC D'ARTHABASKA – Personnes désignées

18-227 RÉSOLUTION NO 18-227 NOMINATION DE PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT :

- 1 Que la MRC d'Arthabaska a la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), ci-après citée « la loi »;
- 2 L'entente conclue entre la MRC et la municipalité en vertu de l'article 108 de la loi, relativement à l'application de la politique de gestion des cours d'eau et du règlement relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- 3 Que selon cette entente, la municipalité doit procéder à l'engagement et au maintien du personnel requis et notamment, à la nomination

d'au moins un employé qui exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Dominic LAQUERRE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est résolu de nommer l'inspecteur en bâtiment et le contremaître des travaux publics à titre d'employés chargés d'exercer la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*.

18,273.4 RUE CÔTÉ – Contribution financière à titre de compensation pour pertes de milieux humides et hydriques

**18-228 RÉSOLUTION NO 18-228
PROLONGEMENT DE LA RUE CÔTÉ –
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À TITRE
DE COMPENSATION POUR PERTES
DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a présenté au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande d'autorisation pour son projet d'intervention en milieux humides pour le prolongement de la rue Côté;
- 2 Selon l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;
- 3 Il y a lieu que la ville paie cette contribution financière pour l'avancement du projet;
- 4 Des crédits sont disponibles au budget pour ce versement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au ministre des Finances le montant de **CENT DIX-SEPT MILLE VINGT ET UN DOLLARS (117 021,00 \$)** demandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à titre de contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

18,274 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 40.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

